

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028

La commune d'Evolène porte à votre connaissance que les élections des autorités communales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES COMMUNALES

1. Election du conseil communal (système proportionnel)

L'élection du conseil communal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, la candidate de cette liste, **Mme Dominique Pralong Gaspoz**, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, le candidat de cette liste, **M. Jean-Noël Anzévui**, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du président et du vice-président

L'élection du président et du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 24 novembre 2024. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président et du vice-président dans le délai légal¹, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président et du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

¹ Pour le premier tour, les listes doivent être déposées jusqu'au 15 octobre 2024 à 12 heures au plus tard. Pour un éventuel scrutin de ballottage (second tour), les listes doivent être déposées jusqu'au 12 novembre 2024, à 18 heures au plus tard.

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote au centre scolaire, à Evolène, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 24 – Scrutin du 10 novembre 24 – Scrutin du 24 novembre 24

- le dimanche de 10h00 à 11h00.

N'oubliez pas de prendre votre feuille de réexpédition ou votre carte d'identité !

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

N'oubliez pas de signer votre feuille de réexpédition !

3. Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal **dans l'urne scellée** peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 24 – Scrutin du 10 novembre 24 – Scrutin du 24 novembre 24

- *les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal (du lundi au vendredi, le matin de 09h00 à 11h45).*

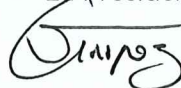
N'oubliez pas de signer votre feuille de réexpédition et de déposer votre enveloppe dans l'urne prévue à cet effet !

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 mars 2024 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2025-2028 (cf. Bulletin officiel du 29 mars 2024).

Administration communale

Virginie Gaspoz
La Présidente



Dany Gaspoz
Le Secrétaire

